Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 074-200075372-20261027-CS2026_AOM_19-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

—

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

—

OBJET : CONVENTION DE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX DE FIBRE OPTIQUE ET D'ÉNERGIE D'ATMB, DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE VOIE DÉDIÉE AUX TRANSPORTS EN COMMUN À ARCHPARC, SUR LA COMMUNE D'ARCHAMPS

N° CS2026_AOM_19

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 15

Présents : 12
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 12

REPUBLIQUE FRANCAISE
—

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AOM

Séance du 23 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois octobre à 12h45, le Comité Syndical AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 16 octobre 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

- **Délégués présents :**

M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme Carole VINCENT - M. Bernard BOCCARD - Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Christophe CALLAY - M. Antoine BLOUIN - M. Denis MAIRE - M. Patrick ANTOINE - Mme Christine BURKÏ - M. Cédric MERLOT - M. Laurent DUPAIN

- **Délégués excusés :**

M. Florent BENOIT - M. Denis SERVAGE - M. Laurent MIVELLE

Convention de dévoiement des réseaux de fibre optique et d'énergie d'ATMB, dans le cadre de la création d'une voie dédiée aux transports en commun à Archparc, sur la commune d'Archamps

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 074-200075372-20261027-CS2026_AOM_19-DE

d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois du Genevois au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

-

Le projet mené par le Pôle Métropolitain du Genevois français consiste en la création d'une voie de circulation dédiée aux transports en commun associée à des cheminements pour les modes doux (piétons, cyclistes). Elle permettra de relier le giratoire situé à l'entrée du parc d'activités économiques Archparc à la route d'Annecy (RD18) au niveau du pont de Combes, sur la commune d'Archamps.

Ce projet permettra d'améliorer l'attractivité du parc d'activités économiques Archparc par la création d'une desserte en transports en commun, en lien notamment avec l'ouverture du P+R d'Archparc et la réalisation de la résidence de coliving ECLA. Cette desserte sera assurée par une nouvelle ligne commerciale, financée par l'Office Cantonal des Transports de Genève (OCT), et permettra de relier la gare genevoise de Lancy-Bachet à Archparc. Son exploitation débutera à la mise en service de la nouvelle voie ainsi créée.

En préalable à la création de cette voie, et au vu de l'implantation actuelle de certains réseaux enterrés, il est nécessaire d'engager des travaux de dévoiement, notamment les réseaux de communication et d'énergie appartenant à la société ATMB.

Dès lors, le Pôle Métropolitain du Genevois Français et la société ATMB ont convenu de cosigner une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications et d'énergie propriété d'ATMB.

Organisation des travaux :

Le Pôle Métropolitain réalise et paye en direct les travaux de génie civil : terrassements, infrastructures du réseau (gaines, chambres de tirage…), remblaiements.

ATMB assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des câbles, raccordement des réseaux. Pour ces travaux, ATMB réglera l'ensemble des dépenses et présentera au Pôle Métropolitain les factures justificatives à l'issue des travaux.

Financement :

Le financement des travaux est donc assuré à 100% par le Pole métropolitain du Genevois français. Le montant prévisionnel des travaux refacturés par l'ATMB est estimé à 112 800 € TTC.

Il est rappelé ici que ces travaux sont rendus nécessaires pour la réalisation de la voie dédiée aux transports en commun.

Utilisation et entretien des ouvrages :

Les infrastructures de génie civil créées sont à usage exclusif d'ATMB.

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur la signature de cette convention.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 074-200075372-20261027-CS2026_AOM_19-DE

Le projet de convention demeure annexé aux présentes pour information.

Le Comité Syndical AOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,
- D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au BUDGET ANNEXE AOM , destination TCSP Archparc, article 2315.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président
Gabriel DOUBLET





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.